



## CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Sauveur-Villages

Séance du jeudi 2 février 2023

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à 20h30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie GIGAN.

#### Présents :

Monsieur Pascal BARBET, Monsieur Claude BEUVE, Madame Emmanuelle BOUILLON, Madame Danièle BREUILLY, Madame Catherine CAMBLIN, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Edwige CLEROT, Monsieur Franck DANLOS, Monsieur Dominique FERICOT, Madame Sandrine GERMAIN, Madame Aurélie GIGAN, Monsieur Benoit HARIVEL, Madame Sophie HUE-LEFEBVRE, Monsieur Laurent HUET, Monsieur Jean-François LAURENT, Monsieur Paul LEFRANC, Madame Carole LEVIONNOIS, Monsieur Hubert RIHOUEY, Madame Marie-Françoise ROBERT, Monsieur Régis SEVEGRAND, Madame Florence THOMAS, Madame Séverine TRUFER, Monsieur Franck VILQUIN

#### Excusé(s) :

- Madame Sabrina CHAMPVALONT
- Monsieur Ghislain GERARD, procuration à Monsieur Paul LEFRANC
- Monsieur Guillaume LEFRANCOIS
- Madame Gwenola LEROTY, procuration à Madame Edwige CLEROT
- Madame Micheline MARIE, procuration à Monsieur Claude BEUVE
- Monsieur Albert TISIN, procuration à Monsieur Franck VILQUIN

#### Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Catherine CAMBLIN

Présidente de séance : Madame Aurélie GIGAN

Quorum : Quorum atteint

### ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2022

2023.01.001	Budget principal – Autorisation à engager et liquider des dépenses d'investissement
2023.01.002	Budget annexe assainissement – Autorisation à engager et liquider des dépenses d'investissement
2023.01.003	Eclairage public
2023.01.004	Assainissement – Tarifs 2023
2023.01.005	Toiture de l'église de Saint-Aubin-du-Perron – Demande de DETR
2023.01.006	Aménagement de la sortie ouest de La Ronde-Haye – Validation des travaux
2023.01.007	Autorisation de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

### **Nomination d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine Camblin est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*Habituellement, les secrétaires de séance sont désignés par ordre alphabétique, Madame Danièle Breuilly a refusé d'assurer le secrétariat de la séance.*

### **Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2022**

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2022.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

<b>2023.01.001</b>	<b>Budget principal – Autorisation à engager et liquider les dépenses d'investissement</b> <i>Rapporteur : Aurélie Gigan</i>
--------------------	---

Madame la Maire rappelle que, comme chaque année et conformément aux dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quota des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation du conseil municipal doit préciser les montants et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16)	1 101 660,10 €
--	----------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % soit 275 415,03 €**

<b>Opérations</b>	
309 - Programme de voirie	30 000,00 €
313 - Bâtiments communaux	30 000,00 €
318 - Travaux gîte de La Ronde-Haye	10 000,00 €
320 - Aménagement du plan d'eau	25 000,00 €
321 - Jeux extérieurs	50 000,00 €
311 - Voie dégagement La Ronde-Haye	30 000,00 €
<b>Non individualisé :</b>	
204112	5 250,00 €
2158	7 000,00 €
2183	2 000,00 €
2184	1 000,00 €
2188	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>191 250,00 €</b>

<b>2023.01.002</b>	<b>Budget annexe assainissement – Autorisation à engager et liquider les dépenses d'investissement</b> <i>Rapporteur : Aurélie Gigan</i>
--------------------	---

Madame la Maire rappelle que, comme chaque année et conformément aux dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quota des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation du conseil municipal doit préciser les montants et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16)	187 977,00 €
--	--------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % soit 46 994,25 €**

Travaux sur réseaux	45 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 000,00 €</b>

2023.01.003

**Eclairage public**

*Rapporteur : Laurent Huet*

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Compte tenu de l'augmentation des prix de l'électricité, une réflexion va être engagée sur l'organisation des horaires de coupures nocturnes.

Les horaires de l'éclairage public sont déterminés par arrêté municipal après délibération.

Vu l'article L.2212-1 du CGCT qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, et notamment l'alinéa relatif à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage ne constitue pas une nécessité absolue ;

*Monsieur Jean-François Laurent demande si les futurs horaires sont connus. Monsieur Laurent Huet répond que cette question va être travaillée en commission, l'objectif est d'harmoniser les horaires de coupures de nuit dans l'ensemble de la commune et de réduire la durée d'éclairage si cela est possible.*

*A la question de Madame Edwige Clérot, Monsieur Laurent Huet indique que le sujet sera traité en commission énergie et mobilité qui aura lieu le 27 février prochain à 20h30.*

*Monsieur Paul Lefranc suggère que la commission aborde également la question de l'harmonisation des horaires et la durée des illuminations de Noël.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- **D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;**
- **De donner délégation à la Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.**

2023.01.004

**Assainissement - Tarifs 2023**

*Rapporteur : Régis Sévegrand*

Comme chaque année, il convient de déterminer les tarifs pour la redevance assainissement.

Suite à la création de la commune nouvelle, il a été décidé d'appliquer un lissage de la tarification jusqu'en 2026 pour les communes déléguées qui possèdent un service d'assainissement (Saint-Sauveur-Lendelin, Le Mesnilbus, Vaudrimesnil, La Ronde-Haye).

Selon le lissage proposé, les tarifs pour l'année 2023 seraient :

	Prime fixe	Prix/m3
La Ronde-Haye	131,52 €	2,16 €
Le Mesnilbus	122,95 €	2,19 €
Saint-Sauveur-Lendelin	121,21 €	1,53 €
Vaudrimesnil	131,52 €	2,08 €

La taxe de raccordement est fixée à 1 300 €.

#### Pour information : Lissage prévu

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prime fixe	LR	120,02 €	123,85 €	127,69 €	131,52 €	135,36 €	139,19 €	143,03 €
	LM	102,87 €	109,56 €	116,25 €	122,95 €	129,64 €	136,33 €	143,02 €
	SSL	99,40 €	106,67 €	113,94 €	121,21 €	128,48 €	135,75 €	143,02 €
	VAU	120,02 €	123,85 €	127,69 €	131,52 €	135,36 €	139,19 €	143,03 €

Prix / m3	LR	2,45 €	2,35 €	2,26 €	2,16 €	2,07 €	1,97 €	1,87 €
	LM	2,50 €	2,40 €	2,29 €	2,19 €	2,09 €	1,98 €	1,88 €
	SSL	1,18 €	1,30 €	1,41 €	1,53 €	1,65 €	1,76 €	1,88 €
	VAU	2,28 €	2,21 €	2,14 €	2,08 €	2,01 €	1,94 €	1,87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'appliquer le tarif de l'assainissement tel que présenté ci-dessus pour l'année 2023

<b>2023.01.005</b>	<b>Toiture de l'église de Saint-Aubin-du-Perron - Demande de DETR</b> <i>Rapporteur : Marie-Françoise Robert</i>
--------------------	---

La toiture de l'église de Saint-Aubin-du-Perron doit être refaite afin de protéger l'ensemble du bâtiment de l'humidité.

Un dossier de demande de subvention DETR va être présenté à la Préfecture.

#### Plan de financement

Montant selon les premiers devis

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Couverture	60 128,50 €	DETR	20,00 %	12 025,70 €
		Département	20,00 %	12 025,70 €
		Autofinancement	60,00 %	36 077,10 €
<b>Total</b>	<b>60 128,50 €</b>		<b>100 %</b>	<b>60 128,50 €</b>

Monsieur Franck Vilquin demande des précisions sur la délibération, notamment si une commission a eu lieu sur le sujet. Il suggère que la délibération ne dise pas que l'opération est adoptée par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,**

- **D'adopter les modalités de financement ;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel ;**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023 ;**
- **D'autoriser Madame la Maire à solliciter la demande de subvention DETR ;**
- **D'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Manche ;**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 12 (*Pascal Barbet, Claude Beuve, Danièle Breuilly, Edwige Clérot, Franck Danlos, Gwénola Leroty, Jean-François Laurent, Micheline Marie, Hubert Rihouey, Albert Tisin, Séverine Trufer, Franck Vilquin*)

<b>2023.01.006</b>	<b>Aménagement de la sortie ouest de La Ronde-Haye – Validation des travaux</b> <i>Rapporteur : Florence Thomas</i>
--------------------	--

Lors de sa séance du 20 octobre dernier, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'assistance technique avec le département pour le réaménagement de l'entrée ouest de La Ronde-Haye (vers Muneville-le-Bingard).

Les services du Département ont diagnostiqué que la largeur de chaussée est excessive et qu'il n'y a pas de transition permettant aux conducteurs de comprendre qu'ils entrent en agglomération et qu'ils doivent adapter leur vitesse. La limitation à 30 km/h n'est pas respectée, 93,2 % des véhicules sont en excès de vitesse.

La commission de travaux réunie le 30 novembre 2022 a retenu le projet avec la création d'un plateau surélevé et d'un aménagement cyclable sur l'ensemble de la traversée de l'agglomération.

La loi d'orientation des mobilités de 2019 a créé l'obligation de réaliser des aménagements cyclables lors de la construction ou du réaménagement des voies.

*Madame Florence Thomas informe que, suite à une réunion sur le schéma directeur cyclable avec les services du Département qui a eu lieu lundi dernier, la bande cyclable pourra évoluer.*

*Monsieur Hubert Rihouey dit que la commission avait bien précisé que la piste cyclable ne serait que d'un côté et dans toute la traversée de l'agglomération.*

*Madame Aurélie Gigan précise que les discussions sur le schéma cyclable avec l'ATD Centre Manche et l'ATD des Marais de lundi dernier pourrait amener à une évolution de l'aménagement cyclable. Dans ce cas, une délibération complémentaire serait étudiée dans un prochain conseil municipal.*

*Madame Emmanuelle Bouillon informe que des subventions existent pour les aménagements cyclables. Madame Aurélie Gigan ajoute qu'effectivement le schéma cyclable permettra de solliciter des subventions.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- **D'autoriser Madame la Maire à engager les travaux d'aménagement de l'entrée de la commune déléguée de La Ronde-Haye sur la base estimative suivante :**
  - o **Plateau surélevé : 23 610,85 € ttc**
  - o **Création d'un aménagement cyclable : 4 754,51 € ttc**
- **D'autoriser Madame la Maire à passer commande auprès des services du Département de la Manche**

2023.01.007

**Autorisation de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police**

*Rapporteur : Florence Thomas*

Dans le cadre du projet précédent, la commune de Saint-Sauveur-Villages peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police afin de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il est donc proposé de solliciter une aide du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Création d'un plateau surélevé sur la RD 53 à l'entrée de la commune déléguée de La Ronde-Haye, Saint-Sauveur-Villages en appréhendant la vie locale et imposant des vitesses correspondantes et en apportant une réponse aux problèmes de sécurité.

La subvention pouvant être attribuée est de 30 % du montant hors taxes des travaux visant à améliorer la sécurité routière, plafonné à 46 000 € (soit une subvention maximale de 13 800 €).

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- **d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.**

2023.01.008

**Réparation des tinterelles de l'église Le Mesnilbus**

*Rapporteur : Hubert Rihouey*

Les tinterelles de l'église de la commune déléguée de Le Mesnilbus menacent de tomber.

Le devis de l'entreprise Biard-Roy s'élève à 15 453,00 € ht et comprend :

- La dépose des tinterelles, de la martellerie et de la structure porteuse
- La restauration des tinterelles, de la martellerie et de la structure porteuse
- Appareils de tintement motoréducteurs à came
- Coffret électrique
- Création d'un support spécifique pour la pose des motoréducteurs et tringleries
- Location d'une nacelle
- Mise en place d'un échafaudage
- Horloge-électronique

*Madame Aurélie Gigan informe que Monsieur Hubert Rihouey a demandé l'annulation de ce point. Toutefois, elle a souhaité maintenir ce point au débat car les travaux semblaient avoir un caractère d'urgence, notamment suite à la tempête Gérard de la mi-janvier.*

*Monsieur Hubert Rihouey dit que le devis était resté en attente depuis le mois de juin, mais qu'avec la tempête il a un peu paniqué. Toutefois, il pense qu'il est important de discuter de ce sujet en commission. Il a fait une visite avec l'entreprise, des travaux supplémentaires au niveau de la toiture sont à prévoir. En effet, la fixation des cloches étant sur le faitage, il faudra découvrir la toiture pour faire la modification. Il est donc nécessaire d'attendre le nouveau devis,*

*et notamment le coût de la nacelle. Il lui semble difficile de valider un devis dans ces conditions. Il n'y a pas de danger dans l'immédiat s'il n'y a pas de tempêtes.*

*Madame Aurélie Gigan s'interroge sur le risque pour la toiture. Elle demande l'avis des conseillers municipaux sur la dépose des tinterelles. Madame Sophie Hue répond que ça dépend des travaux envisagés.*

*Monsieur Hubert Rihouey ajoute que l'association va apporter un financement de 5 000 €. Il précise qu'il y a très peu de tinterelles de ce type dans le département.*

*Monsieur Paul Lefranc et Madame Sophie Hue proposent que le conseil municipal valide la dépose des tinterelles.*

*Madame Séverine Trufer pense qu'il faut les descendre par sécurité, mais qu'il est nécessaire d'attendre le budget de la nacelle pour se prononcer sur l'ensemble des devis.*

*Monsieur Claude Beuve propose que l'on pourrait peut-être se mettre en rapport avec la société qualifiée pour ce type de travaux afin de sécuriser au moins les structures et les alentours avant d'envisager des travaux. Monsieur Hubert Rihouey répond que la seule façon d'assurer la sécurité est de descendre les cloches.*

*Monsieur Franck Vilquin dit que lors des questions de sécurité, le maire peut engager des travaux sous sa responsabilité.*

**Ce point est reporté.**

**Fin à 21h12**





## QUESTIONS DIVERSES

### Dates :

- Commission pôle de service : lundi 13 février à 20h30
- Commission vivre longtemps au village : jeudi 16 février à 20h30
- Commission scolaire : lundi 20 février à 20h30
- Commission énergie – mobilité : lundi 27 février à 20h30
- CAO assainissement : mercredi 15 février à 17h00

Démarrage de la résidence des conteuses : samedi 4 février à Saint-Michel-de-la-Pierre

Dimanche 26 février : repas des cheveux blancs à Saint-Sauveur-Lendelin

Saint-Sauveur-Villages a obtenu la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » pour les 3 prochaines années..

### DIA :

- 9 rue du Général Bradley
- 6 et 9 Résidence du bois de la Comté

### Médiathèque :

Le projet de médiathèque associative a été lancé en fin d'année dernière. La commune avait commencé à travailler avec la communauté de communes sur un projet de médiathèque, le projet a été validé par la commission culture mais la communauté de communes ne peut pas assurer le financement. Il a donc été décidé en commun de lancer un projet de médiathèque associative en attendant les financements. Un questionnaire a été diffusé en début d'année, la date de retour a été rallongée d'une semaine. Une réunion publique sera proposée le 15 février pour échanger avec les habitants et définir le projet, notamment le souhait des personnes pour ce lieu. En effet, selon les premiers questionnaires, il ressort l'envie d'activités complémentaires afin d'en faire un lieu de vie multicasernes pour se rencontrer, échanger, etc. L'objectif est de constituer un groupe de travail avec des habitants qui ont envie de participer et construire la future médiathèque. Les répondants au questionnaire semblent enthousiastes par ce projet. Le travail est mené en parallèle avec le réseau des bibliothèques. La mobilisation des bénévoles sera importante même dans le cadre de la médiathèque portée par la communauté de communes.

Livraison du terrain multisports : prévue en avril

Monsieur Franck Vilquin pense qu'il aurait été intéressant de donner des chiffres concernant l'exécution du budget avant le prochain conseil et le DOB.

Monsieur Franck Vilquin demande des précisions sur « l'affaire » de la demande de défusion. Madame Aurélie Gigan répond qu'elle a reçu l'accusé de réception du Préfet de la demande de défusion des communes déléguées d'Ancteville et Le Mesnilbus. Monsieur le Préfet indique que la demande devra être renouvelée dans un an. Elle ajoute que, de son côté, elle n'a toujours pas eu d'informations sur les raisons de cette volonté.

Monsieur Franck Vilquin souhaite également si Madame la Maire travaille toujours en confiance avec son adjoint aux travaux. Madame Aurélie Gigan répond négativement, elle est étonnée que Monsieur Rihouey ne démissionne pas compte tenu de ces démarches pour quitter la commune nouvelle. Elle ajoute que cette situation est difficilement tenable encore longtemps. Monsieur Franck Vilquin fait part d'un mail reçu sur le sujet de l'adressage à propos d'une

homonymie entre Saint-Sauveur-Lendelin et Le Mesnilbus informant que, compte tenu de la procédure d'indépendance de la commune déléguée de Le Mesnilbus, il n'y a pas de raison de changer le nom à Saint-Sauveur-Lendelin. Madame Aurélie Gigan répond qu'effectivement les communes qui jouent le jeu seront privilégiées.

Madame Florence Thomas rappelle que lors du dernier conseil municipal, elle n'a pas eu de réponses concernant les insatisfactions des habitants souhaitant quitter la commune nouvelle. Aussi, elle profite de ce conseil pour redemander les raisons et la pétition.

Madame Aurélie Gigan ajoute qu'il est nécessaire de travailler sur un projet de territoire, notamment suite aux conseils de Madame la Sous-préfète lors de la réunion de septembre. La première étape sera d'aller à la rencontre des habitants, des réunions publiques seront organisées au printemps.